

Direction de l'enfance et de la famille

Service d'aide sociale à l'enfance

04-02

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 14 septembre 2023

OBJET : SUBVENTION 2023 AU PÔLE ÉVALUATION DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS (PEMIE) – AVENANT AVEC L'ASSOCIATION « CROIX-ROUGE FRANÇAISE ».

Le Département assure au titre de l'aide sociale à l'enfance l'accueil et l'évaluation des mineurs non accompagnés se présentant sur son territoire. La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant puis la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants encadrent les modalités de prise en charge de ces mineurs dans ce cadre.

L'évaluation et la mise à l'abri de ces mineurs est confiée par délégation aux services de la Croix-Rouge française (Pôle Évaluation des Mineurs Isolés Étrangers) dans le Département.

Le nombre de mineurs non accompagnés se présentant sur le territoire de la Seine-Saint-Denis est en augmentation constante depuis l'été 2021 et la fin des mesures de restriction à l'entrée sur le territoire national. Dès 2022, le pôle évaluation de la Croix-Rouge française enregistrait une nette augmentation du nombre de mineurs non accompagnés se présentant dans ses services avec en moyenne 316 présentations chaque mois contre 264 en moyenne en 2021 (+20%). Le nombre d'arrivées sur le territoire de la Seine-Saint-Denis a continué d'augmenter sur le début de l'année 2023 avec en moyenne 378 présentations chaque mois sur les six premiers mois de l'année (+20%), et avec un pic du nombre de présentations en juin et juillet avec 436 présentations en moyenne chacun de ces deux mois.

Cette augmentation du nombre de présentations au sein du service est expliquée par la reprise des flux migratoires au niveau national mais également par un possible effet de report vers le département. On estime en effet qu'une partie des jeunes qui se présentent au pôle évaluation du Département en se déclarant mineurs ont déjà été évalués majeurs par un autre département de la région. De fait, la proportion de jeunes majeurs parmi les jeunes qui se présentent comme mineurs dans le service est aujourd'hui estimée à environ



70%.

Dans ce contexte, afin d'assurer la mise à l'abri de ces jeunes face à l'augmentation des arrivées, un budget supplémentaire a été alloué au service chargé de leur hébergement au sein de la Croix-Rouge française. Une suractivité de 54% a été autorisée au service en 2023 pour un budget estimé de 3,30M€ (+1,16M€).

Concernant le service chargé de l'évaluation, il est proposé d'acter une augmentation de l'activité de 76% par rapport à 2022 (4 400 évaluations estimées à réaliser en 2023). Le montant de la subvention versée au service pour assurer ses missions serait porté à 1 171 733,54€ (+35%).

Ce montant recouvrerait :

- le renforcement de l'équipe d'évaluation du service avec la pérennisation de 2,58 ETP d'évaluateurs recrutés en 2022.
- la montée en compétences d'un évaluateur du service sur un poste de coordonnateur de l'équipe
- le renforcement de l'équipe avec le recrutement de 2 ETP d'évaluateurs (CDD de 6 mois) pour faire face à l'augmentation du nombre d'arrivées au sein du service à l'été 2023.

La subvention d'un montant de 1 171 733,54€ serait versée en un seul versement à la date de signature de la convention de partenariat avec l'association. Au titre de l'année 2024, il est proposé de reconduire une dotation mensuelle à hauteur de 97 644,46€ dans l'attente de la re-discussion des moyens alloués au pôle évaluation avec l'association.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 1 171 733,54 euros à l'association Croix-Rouge Française au titre de l'année 2023 pour le Pôle Évaluation des Mineurs Isolés Étrangers (PEMIE) ;
- D'APPROUVER l'avenant à la convention du 15 décembre 2022 à conclure avec l'association Croix-Rouge française, dont le projet est ci-annexé ;
- DE CHARGER M. le Président du Conseil Départemental à signer la convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la vice-présidente,

Nadia Azoug

AVENANT À LA CONVENTION DU 15 DÉCEMBRE 2022 RELATIVE AU PÔLE ÉVALUATION DES MINEURS ISOLES ÉTRANGERS (PEMIE)

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, élisant domicile à l'Hôtel du Département – 93 000 Bobigny, en vertu d'une délibération de la commission permanente n° en date du

ci-après dénommé le Département,

ET

L'association Croix-Rouge française, régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET : 775 672 272 21138), dont le siège social se situe 21 rue de la Vanne – 92 120 Montrouge représentée par Monsieur Jean-Mathieu Nauleau, Directeur Régional filière Enfance – Famille en application de la décision de son conseil d'administration, dûment habilité à ces fins,

ci-après dénommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT que par une convention d'objectifs et de moyens signée le 15 décembre 2022, le Département et l'association Croix-Rouge française ont défini les conditions dans lesquelles le Département apporterait son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend mettre en œuvre conformément à ses statuts ;

CONSIDÉRANT que par cette convention, l'association s'est engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département, conformément aux objectifs et obligations, le projet suivant : la protection des mineurs non accompagnés ne pouvant demeurer dans leur milieu de vie habituel dont la situation requiert un accueil ;

CONSIDÉRANT que l'association entend développer et mettre en œuvre le projet suivant : exercer une mission de protection de l'enfance, à savoir identifier les mineurs non accompagnés en situation de grande détresse, d'isolement et nécessitant une mesure de protection à bref délai ;

CONSIDÉRANT que l'association a formulé auprès du Département une demande afin de soutenir ce projet ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite apporter son soutien à ce projet.

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 15 décembre 2022 afin d’une part, de préciser le montant de la subvention à verser en 2023 compte tenu de la nouvelle répartition du personnel afférente et d’autre part fixer les modalités de versement de la subvention pour 2023, dernière année de validité de la convention.

Article 2 – Activités, actions et engagements de l’Association et du Département

L’article 2 de la convention du 15 décembre 2022 est modifié de la façon suivante :

2.3 Personnels affectés à ces missions

L’équipe du PEMIE est composée comme suit :

- 0,17 ETP directeur ;
- 0,40 ETP directeur adjoint ;
- 1,00 ETP chef de service éducatif ;
- 0,25 ETP technicien administratif ;
- 12,00 ETP évaluateur ;
- 0,50 ETP psychologue ;
- 0,25 ETP technicien de services ;
- 1,00 ETP agent d'accueil ;
- 1,00 ETP agent de sécurité ;

soit un total de 16,57 ETP.

L’Association est autorisée à recruter 2 ETP d’évaluateurs (CDD de 6 mois) en renfort à son équipe pour faire face à l’augmentation des flux d’arrivées sur le territoire de la Seine-Saint-Denis en 2023.

Article 3 – Montant de la subvention au titre de 2023

L’article 5 de la convention du 15 décembre 2022 est complété de la façon suivante :

Au titre de l’année 2023, le Conseil Départemental attribue une subvention d’un montant de 1 171 733,54€.

Les éventuels montants déjà versés au titre des premiers mois de l’année 2023 seront déduits du montant final de la subvention 2023.

Pour l’année 2024, les douzièmes mensuels s’élèveront à 97 644,46 € (soit 1 171 733, 54 € / 12) dans l’attente de la nouvelle délibération qui sera prise au titre de l’année 2024.

Article 4 – Bilan et évaluation

L’annexe précisée dans l’article 10 de la convention du 15 décembre 2022 est remplacée par l’annexe 1 jointe au présent avenant.

Article 5 – Autres dispositions de la convention

Les autres dispositions de la convention du 15 décembre 2022 demeurent inchangées.

Article 6 – Durée et entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification à l'Association par le Département après transmission de la délibération y afférente au représentant de l'État dans le département et signature des deux parties à la convention.

Fait à Bobigny, le
en 3 exemplaires,

**Le Département -
de la Seine-Saint Denis**
Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Pour l'Association
Le Directeur Régional

Annexe 1

Bilan et évaluation 2022

La subvention

Objectif(s) :

- déplacer le flux d'arrivées des MNA en circonscription ASE et faire du Pôle géré par la Croix Rouge française le premier interlocuteur immédiat des MNA ;
- effectuer un recueil d'informations sur la situation de MNA se présentant spontanément sur le territoire de la Seine-Saint-Denis afin de permettre l'émission d'un avis motivé sur la minorité et l'isolement effectif du jeune.

Public(s) concerné(s) : mineurs non accompagnés (MNA) « tout jeune de moins de 18 ans originaire d'un pays étranger qui, au moment de son arrivée en France, n'est pas accompagné au moins de l'un de ses parents et sur qui nul ne détient en droit français l'autorité parentale » arrivant en Seine-Saint-Denis (93) et se présentant spontanément en vue de demander une protection au titre de l'enfance en danger.

Effets attendus : l'évaluation des MNA conformément à la réglementation en vigueur (loi du 14 mars 2016, décret du 24 juin 2016).

Localisation de l'action de l'Association : Bobigny.

Modalités de mise en œuvre (incluant les moyens financiers et humains) : fonctionnement à partir d'un budget de l'action 2023 comprenant les charges d'exploitation courante, les charges de personnel, les charges de structure, ainsi que les produits attendus. Un état synoptique de ce budget est transmis aux autorités départementales avec la demande de subvention.

Bilan 2023 (suivi, impacts)

Indicateurs quantitatifs :

- nombre d'évaluations réalisées ;
- temps d'évaluation (en jours).

Critères qualitatifs d'appréciation :

- l'évaluation.

Instance(s) et dispositif de suivi :

- dialogue budgétaire.

[La mise en œuvre de cette annexe peut être concrétisée par l'Association, soit sous la forme d'un document particulier présenté au Département lors des discussions de bilan, soit sous la forme d'un ajout intégré à son propre bilan d'activités.]

Délibération n° 04-02 du 14 septembre 2023

SUBVENTION 2023 AU PÔLE ÉVALUATION DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS (PEMIE) – AVENANT AVEC L'ASSOCIATION « CROIX-ROUGE FRANÇAISE »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

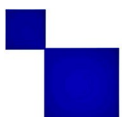
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2023 de 1 171 733,54 euros à l'Association « Croix-Rouge française » pour le Pôle Évaluation des Mineurs isolés Étrangers (PEMIE) ;

- APPROUVE l'avenant à la convention du 15 décembre 2022 à conclure avec l'association Croix-Rouge française, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.